amU Aix Marseille Université

ARRETE DAJI/2024/AFL/02
Portant fermeture temporaire d'un bâtiment

Le Président d'Aix-Marseille Université

Vu les articles L.712-2, R.712-1 et R. 712-8 du code de l'éducation,
Vu les statuts d'Aix-Marseille Université, notamment son article 16,
Vu le règlement intérieur d'Aix-Marseille Université, et notamment son article 10,
Vu la délibération du Conseil d'Administration d'Aix-Marseille Université du 9 janvier 2024 portant élection de Monsieur Eric Berton à la Présidence d'Aix-Marseille Université,
Vu l'arrêté DAJI/2024/DP/N°02 du 26 janvier 2024 portant délégation de pouvoir à Mesdames et Messieurs les directeurs d'une composante,
Vu l'arrêté DAJI/2024/AFL/N°01 du 15 novembre 2024,

Considérant que d'importants désordres structurels ont été constatés sur l'immeuble *sis* 21-23 rue Gaston de Saporta Hôtel Maynier d'Oppède, 13100, Aix-en-Provence, accessible depuis la cour intérieure de l'Hôtel Maynier d'Oppède ; que cet immeuble est affecté à titre principal à Aix-Marseille Université et plus exactement à l'Institut de Management Public et de Gouvernance Territoriale (« IMPGT ») ;

Considérant que le rapport de la Société d'ingénierie et technique du bâtiment (SITB) IND.A de novembre 2024 a été remis à l'Université suite aux visites des 27 septembre et 25 octobre 2024 aux fins de diagnostiquer les désordres structurels constatés survenus sur une partie de l'immeuble *sis* 23 rue Gaston de Saporta Hôtel Maynier d'Oppède, 13100, Aix-en-Provence ;

Considérant que faisant suite à ce rapport et par arrêté n° DAJI/2024/AFL/N°01 en date du 15 novembre 2024, les zones d'étages 1, 2 et 3, se situant directement au-dessus des sanitaires gauches du rez-de-chaussée donnant sur la cour d'entrée *sis* 23 rue Gaston de Saporta, 13100 Aix-en-Provence, ont été fermées à compter du 15 novembre 2024 et ce jusqu'à l'expertise de la réalisation des travaux de confortement structurel par un bureau de contrôle habilité et indépendant ; que ces zones comprenaient notamment les salles B-01-3 et B-01-3a, les paliers d'escalier B-01-08 et B-02-08 ainsi que les bureaux B-02-2 et B-02-3 ; que toutefois, l'escalier d'accès et de sortie de secours contigu aux zones susmentionnées ont été maintenus accessibles au public à tous les niveaux ;

Considérant toutefois que les désordres structurels, consistant certainement en une déstabilisation du plancher intérieur due à une dégradation des poutres bois de plancher et enfustage, pourraient s'étendre à d'autres parties du bâtiment ; que ces planchers sembleraient également impactés par les infiltrations des eaux de pluie depuis les fissurations du parement extérieur du mur de façade ; que les plafonds d'origine attenants sont également altérés par ces infiltrations, provoquant des moisissures, fissurations et chutes de revêtement de peinture et enduit ;

Considérant que ces probables désordres s'étendant aux autres parties du bâtiment, doivent être constatés, sans délai, par un bureau de contrôle ; que toutefois, même en l'absence de rapport actualisé, il résulte de ce qui a été dit précédemment, une menace à la sécurité des biens et des personnes tenant notamment dans des affaissements voire de possibles effondrements des planchers dans des zones étendues du bâtiment en l'absence de travaux de confortement structurel ;

Considérant, dès lors, qu'il y a lieu au vu de l'ensemble des faits susvisés et eu égard à la menace de désordres et d'atteinte à la sécurité des personnes, de fermer temporairement, en sus de l'accès aux étages 1, 2 et 3 dudit bâtiment déjà condamnés, les zones identifiées en annexe du présent arrêté ;

ARRETE

Article 1

Les zones identifiées en annexe du présent arrêté, au rez-de-chaussée, et zones d'étage de niveau 1, 2 et 3, *sises* 21-23 rue Gaston de Saporta, 13100 Aix-en-Provence, sont fermées à compter de la publication du présent arrêté et ce jusqu'à l'expertise desdites zones par un bureau de contrôle habilité et indépendant.

La fermeture des zones arrêtée au paragraphe précédent ne fait pas obstacle, le cas échéant, à ce que les personnes habilitées à sécuriser, expertiser et réaliser les travaux de mise en conformité des lieux puissent toutefois y accéder.

Article 2

Le présent arrêté entre en vigueur au jour de sa publication. Il fait l'objet d'une publication sur le site Internet de l'Université (Recueil des actes administratifs) et à l'entrée du bâtiment concerné par la présente fermeture.

Article 3

L'arrêté DAJI/2024/AFL/N°01 du 15 novembre 2024 est abrogé.

Article 4

Le Directeur de l'UFR IMPGT, le Directeur Général Adjoint des Services « pilotage et ressources », ainsi que le Directeur Général Adjoint des Services « responsabilité sociétale d'établissement », chacun pour ce qui le concerne, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 9 décembre 2024

Eric BERTON,

Président d'Aix-Marseille Université

Christophe ALAUX,

Directeur de l'Unité de Formation et Recherche « Institut de Management Public et Gouvernance Territoriale »

Publié le : 09 DEC. 2024

Transmis au Rectorat : 09 DEC. 2024

ANNEXE - ARRÊTÉ N°DAJI/2024/AFL/02

Conformément à l'article 1er de l'arrêté DAJI/2024/AFL/02, les zones identifiées en vert dans la présente annexe, au rez-de-chaussée, et zones d'étage de niveau 1, 2 et 3, *sises 21-23* rue Gaston de Saporta, 13100 Aix-en-Provence, sont fermées :

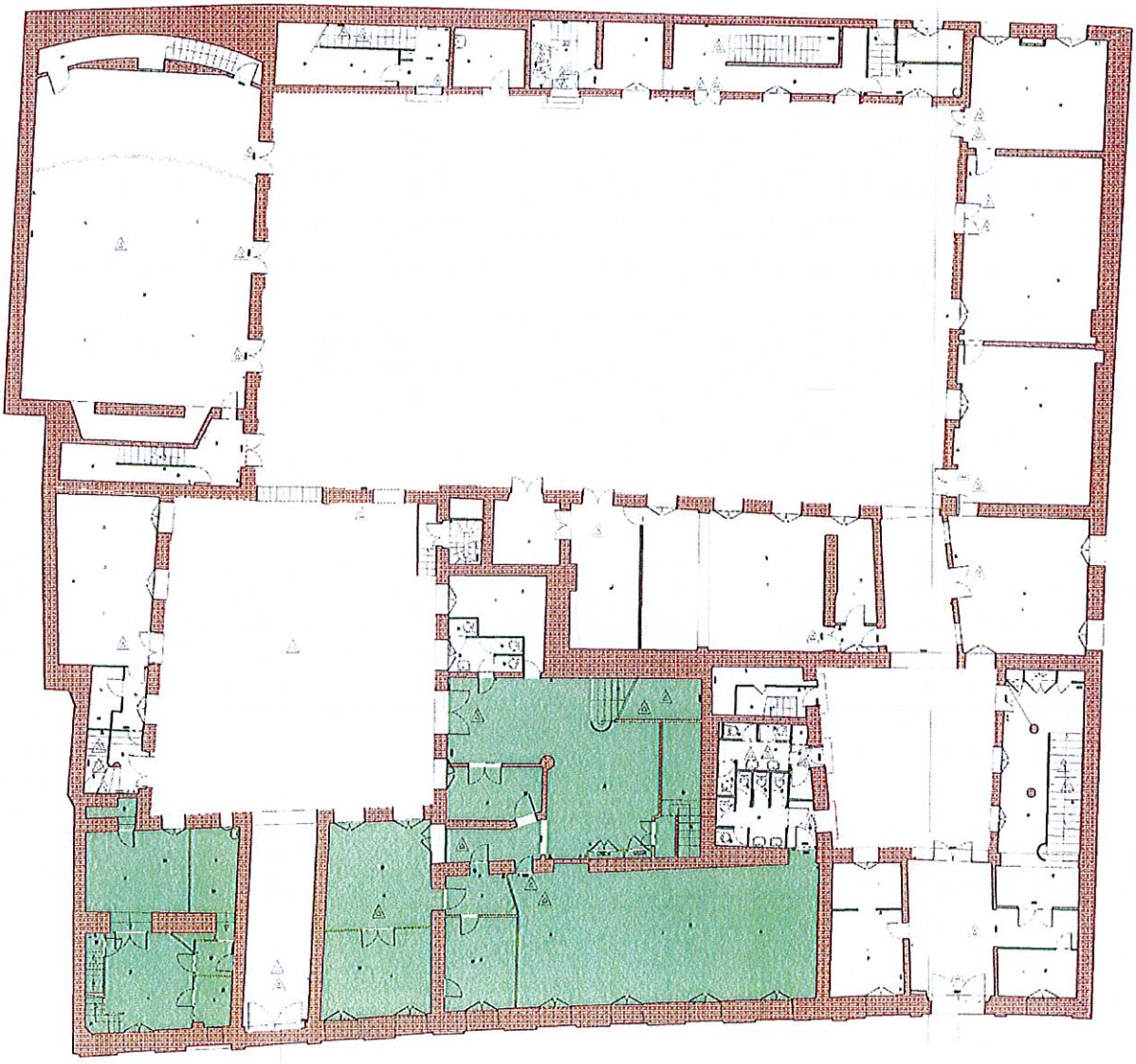

REZ-DE-CHAUSSEE

10 m

06/12/2024 17:32

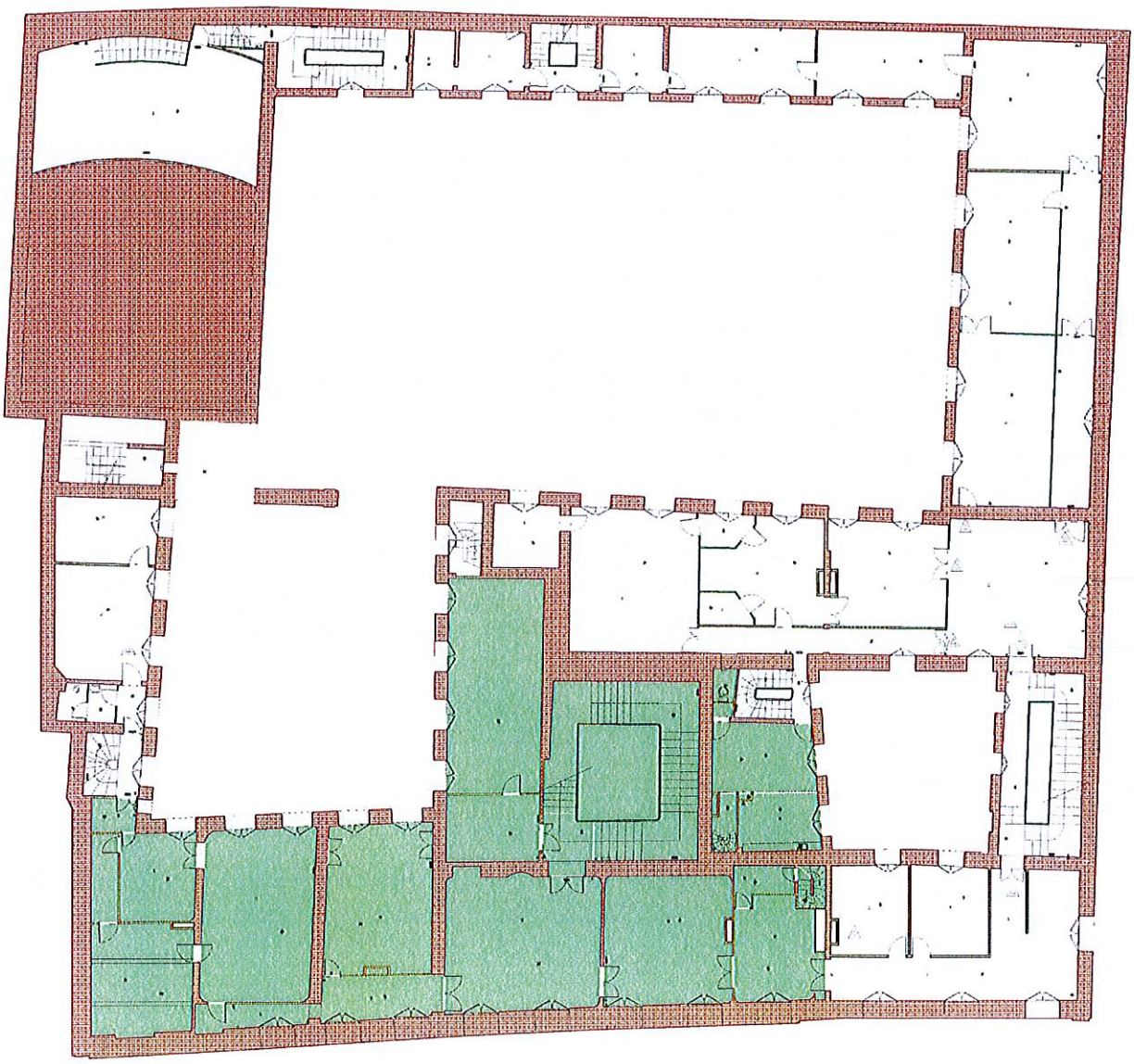

NIVEAU 1

10 m

06/12/2024 17:27

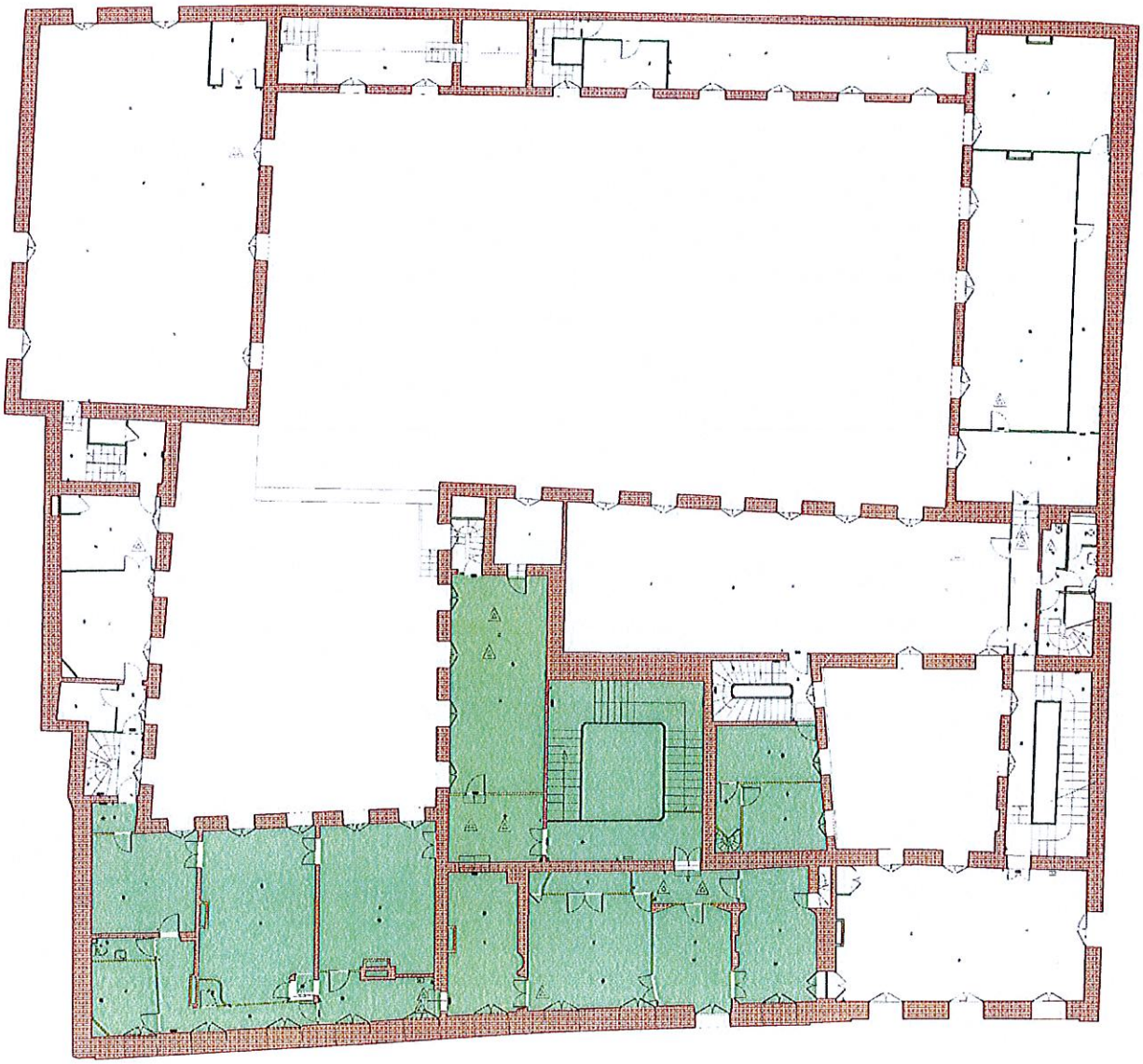

NIVEAU 2

10 m

09/12/2024 17:29

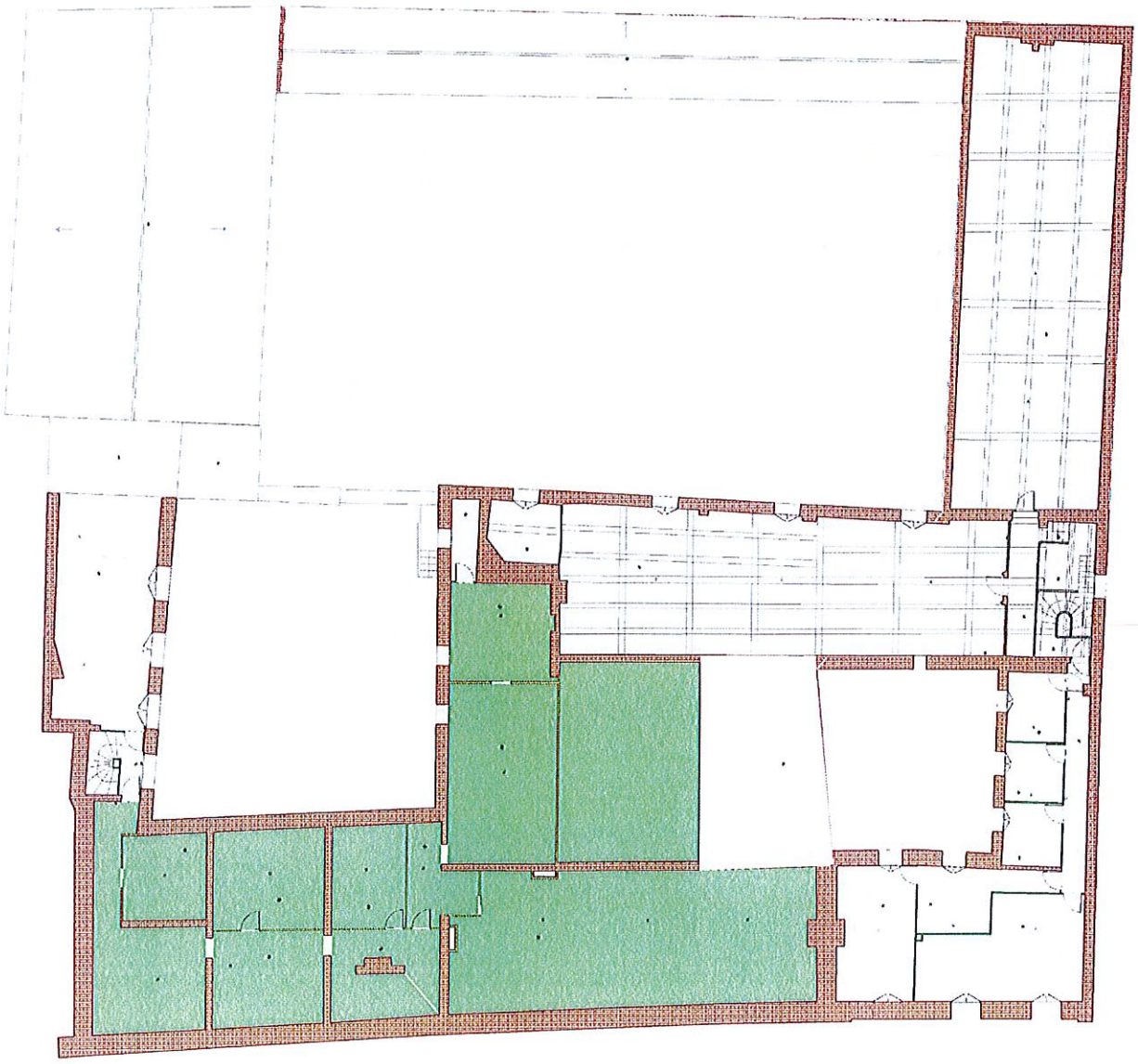

NIVEAU 3

10 m

06/12/2024 17:30